

Séance du 18 décembre 2023

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G. Echevins,
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., MALOSTO E.,
LAPOTRE M., LEBON D., CLAES G. Conseillers,
ACKAERT E., Directrice générale.**

OBJET : PROCES-VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le Président déclare l'ouverture de la réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale à 19 : 00

Séance clôturée à 20 : 57 au cours de laquelle ont été présentés :

1 PRESENTATION DU BUDGET DU CPAS - EXERCICE 2024 ET DU RAPPORT D'ACTIVITES - EXERCICE 2023

Le budget 2024 du CPAS – Service ordinaire et extraordinaire est présenté par Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier :

L'exercice 2024 global s'élève à 7.949.617,32 € à l'ordinaire et 843.000,00 € à l'extraordinaire. La part communale se chiffre, quant à elle, à 1.332.630,00 € ; ce qui représente une indexation de 2 % par rapport à 2023, soit 31.000,00 €.

En résumé, voici les grandes lignes en ce qui concerne le budget pour l'exercice 2023 – service ordinaire et service extraordinaire – du CPAS de Viroinval :

- Dépenses du personnel en augmentation de 55.000,00 € avec deux indexations prévues en 2024 ;
- Fonctionnement en diminution de 45.000,00 € (- 10% au niveau des postes électricité et - 10% pour les bâtiments disposant de panneaux électriques) ;
- Transfert en diminution de 201.000,00 € ;
- Dette propre en augmentation de 17.000,00 € ;
- Recettes de prestations en augmentation de 11.000,00 € (indexation frais hébergement, buanderie, IDESS et repas à domicile) ;
- Statu quo pour les recettes liées au remboursement des aides et RIS indus ;
- Augmentation des recettes provenant de l'autorité supérieure (+ 16.000,00 €) avec les indexations de la prime unique, des recettes RIS et l'ouverture des ILA à 85%.

2 NOTE DE POLITIQUE GENERALE DU CPAS – ANNEXE AU BUDGET 2024

Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT, Présidente du CPAS, présente la note de politique générale du CPAS faisant état des missions et projets accomplis par le CPAS durant l'année 2023 mais également des projets en cours et futurs.

On peut, entre autres, noter : la hausse du nombre de RIS et de RIS complémentaires, 480 bons alimentaires distribués en 2023, le nombre de guidances budgétaires en diminution, les logements gérés par le CPAS (11 actuellement et bientôt 14), le projet Housing First, l'allocation mazout avec un total de 360 chèques distribués en novembre 2023, la gestion de la crèche laquelle est passée à 28 places en juin 2023, le renforcement du service ILA, l'insertion socioprofessionnelle avec, par exemple, 21 contrats « Art 60 » en 2023, le travail du CPAS lié à la mobilité mais aussi, la gestion de la Maison de repos « Le Repos des Vallées » et le service IDESS.

3 PRESENTATION DU BUDGET DE LA COMMUNE - EXERCICE 2024

Le budget 2024 de la Commune – Service ordinaire et extraordinaire est présenté par Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier :

Le résultat global du budget ordinaire 2024 se clôture à 410.516,28 € (725.838,76 € à l'exercice propre). Ce résultat découle, en partie, des éléments suivants :

- Les dépenses sont évaluées à 11.435.008,51 € (- 43.000,00 € par rapport à l'initial 2023 et -597.000,00 € par rapport aux derniers travaux budgétaires 2023) ;
- Au niveau du personnel, on enregistre une augmentation de 253.000,00 € (4.267.816,68 €) avec 2 indexations prévues ;
- Suite à la diminution, entre autres, des dépenses en électricité de 10%, les dépenses de

- fonctionnement se clôturent à 1.714.265,34 € (-45.000,00 €) ;
- Statu quo pour les dépenses de transferts (2.792.120,99 €), malgré l'indexation de la dotation CPAS de 2% (1.332.630,00 €). Les dotations à la zone de Police et Dinaphi n'ont pas été augmentées ;
- Les dépenses de dettes diminuent de 89.000,00 € (1.360.946,36 €), dont 76.000,00 € concernent la dette part propre ;
- Aucun prélèvement n'est prévu au budget ordinaire 2024 ;
- La cotisation de responsabilisation, comptabilisée aux antérieurs, s'élève à 663.123,58 € (+2%)
- Les recettes sont évaluées à 11.845.524,79 € (- 30.000,00 € par rapport à l'initial 2023 et -542.000,00 € par rapport aux derniers travaux budgétaires 2023) ;
- Les prestations sont estimées à 387.738,00 € (-12.000,00 €) ;
- En ce qui concerne les recettes de transferts :
 - +3% pour le fonds des communes : 3.572.809,92 € ;
 - IPP, compte tenu de la perception complémentaire de 2023, les recettes diminuent de 228.000,00 € : 1.556.634 € ;
 - Les additionnels Prl augmentent de 89.000,00 € : 1.360.138,12 € ;
- Le transfert bénéficiaire de la Régie diminue de 200.000,00 € : 850.000,00 €.

Les dépenses au budget extraordinaire 2024 se clôturent à 2.665.493,25 €. Son financement est prévu comme suit :

- 46,9 % par subsides : 1.250.659,88 € ;
- 46,3 % par emprunts : 1.234.578,00 € ;
- 6,8 % par fonds propres : 180.255,37 €.

4 RAPPORT ANNUEL SUR LES SYNERGIES – ADMINISTRATION COMMUNALE ET CPAS DE VIROINVAL – PRISE D'ACTE

Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT, Présidente du CPAS, présente le rapport annuel sur les synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 21 : 00

Le groupe POUR (DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J., LECLERCQZ-DECOCK F., LANGE M., FATTAH K., MALOSTO E.) propose le report du point n° 10 "Environnement - proposition d'avenant 2023 à l'accord de coopération de la commune de Viroinval sur la création et la gouvernance d'une coalition territoriale d'acteurs au service du parc national de l'Entre Sambre-et-Meuse - Vierves - Site du Leuviau - parcelle section "b" n°37f2" inscrit à l'ordre du jour de la séance.

Ce report est accepté à l'unanimité des membres présents.

Séance Publique

1 APPROBATION DU BUDGET CPAS, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2024

Vu le projet de budget ordinaire et extraordinaire établi par le CPAS de Viroinval ;

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976, et notamment l'article 42 §1er alinéa 9 ;

Vu le procès-verbal de la concertation entre la Commune et le CPAS du 27 novembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 28 novembre 2023 arrêtant définitivement les budgets ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2024 du CPAS de Viroinval ;

Vu la décision du Collège communal, en séance le 4 décembre 2023, arrêtant la complétude des budgets, ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2024 du CPAS de Viroinval et de ses pièces justificatives, reçues en date du 29 novembre 2023 ;

Attendu que la Commission des Finances en séance le 11 décembre 2023 a pris connaissance des pièces relatives aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur l'acte qui lui est soumis ;

Considérant que la gestion de la tutelle, telle que mise à charge de la commune par le législateur, n'a pas été accompagnée d'un transfert des moyens nécessaires à l'analyse minutieuse des documents et à la rédaction d'une circulaire en vue de l'élaboration de son budget ;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier du CPAS de Viroinval et présenté en séance ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Après en avoir délibéré ;
 Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
 DECIDE :
 Article 1er : D'approuver, comme suit, les services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 du CPAS de Viroinval :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.849.617,32	820.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	7.904.617,32	843.000,00
Boni / Mali exercice proprement dit	55.000,00	23.000,00
Recettes exercices antérieurs	100.000,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	45.000,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	23.000,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	7.949.617,32	843.000,00
Dépenses globales	7.949.617,32	843.000,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Viroinval pour notification, au service des Finances et au Directeur financier du CPAS de Viroinval et de la Commune de Viroinval.

2 BUDGET COMMUNAL, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2024

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu le projet de budget ordinaire et extraordinaire 2024 établi par le Collège communal ;
 Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
 Attendu que la Commission des Finances en séance le 11 décembre 2023 a pris connaissance des pièces relatives aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 ;
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
 Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;
 Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise "qu'à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières" ;
 Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;
 Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **30/11/2023**,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 05/12/2023,
 Sur proposition du Collège communal ;
 Après en avoir délibéré en séance publique ;
 Par ces motifs et **à 7 votes pour et 9 abstentions** (DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J., LECLERCQZ-DECOCK F., LANGE M., FATTAH K., MALOSTO E.,LEBON D.) ;
 DECIDE :
 Article 1er : D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :
 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	11.490.373,69	2.532.737,88
Dépenses exercice proprement dit	10.764.534,93	2.661.693,25
Boni / Mali exercice proprement dit	725.838,76	-128.955,37
Recettes exercices antérieurs	355.151,10	0,00
Dépenses exercices antérieurs	670.473,58	3.800,00
Prélèvements en recettes	0,00	132.755,37
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	11.845.524,79	2.665.493,25
Dépenses globales	11.435.008,51	2.665.493,25
Boni / Mali global	410.516,28	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.391.601,67	0,00	0,00	12.391.601,67
Prévisions des dépenses globales	12.032.375,64	0,00	0,00	12.032.375,64
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	359.226,03	0,00	0,00	359.226,03

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.207.574,69	0,00	0,00	4.207.574,69
Prévisions des dépenses globales	4.207.574,69	0,00	0,00	4.207.574,69
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.332.630,00	18/12/2023
Fabriques d'église	555,55	18/10/2023
	3.878,24	18/10/2023
	8.539,91	20/09/2023
	6.847,33	20/09/2023
	8.956,00	non voté
	11.684,37	18/10/2023
	6.730,00	non voté
	6.535,40	18/12/2023
	514,27	non voté
Zone de police	713.659,00	non voté
Zone de secours	218.676,00	non voté

4. Budget participatif : Crédit de 25.000,00€ prévu à l'article 00027/522-53 du budget extraordinaire 2024

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

Présentation du budget 2024 de la Régie foncière - service ordinaire et extraordinaire par Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier.

3 BUDGET REGIE FONCIERE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2024

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière et au contrôle des régies

communales ;

Vu les projets de budgets ordinaire et extraordinaire établis par la Régie Foncière de Viroinval pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, en date du 11 décembre 2023, sur les budgets ordinaire et extraordinaire de la Régie Foncière ;

Considérant que les impératifs de gestion des sites repris au patrimoine de la Régie Foncière justifient le caractère non limitatif des allocations du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire du budget 2024 ;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier et présenté en séance ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **30/11/2023**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 05/12/2023,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'arrêter, comme suit, les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024, de la Régie Foncière :

	Budget 2024
Recettes ordinaires	3.882.232,62 €
Dépenses ordinaires	3.882.232,62 €
Recettes extraordinaires	250.000,00 €
Dépenses extraordinaires	250.000,00 €
Moyen de trésorerie au 1/1/2024	1.704.702,62 €
Moyen de trésorerie au 31/12/2024	1.824.803,14 €

Article 2 : De rendre non limitatives les allocations du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire du budget 2024 de la Régie Foncière de Viroinval.

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

4 RAPPORT ANNUEL SUR LES SYNERGIES - ADMINISTRATION COMMUNALE ET CPAS DE VIROINVAL - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, article L1122-11 ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu les décrets du 17 juillet 2018 instituant le Programme Stratégique Transversal dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dans la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies ;

Vu l'avis favorable remis par le Comité de concertation en séance le 27 novembre 2023 ;

Vu la présentation du rapport des synergies en séance conjointe et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale ce 18 décembre 2023 ;

Considérant que ledit rapport a été validé par le Conseil conjoint ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le rapport annuel sur les synergies Administration communale et CPAS de Viroinval pour l'année 2023.

Article 2 : Copie de la présente et du rapport sera transmise au Ministre des Pouvoirs Locaux.

5 RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE POUR L'ANNEE 2023 - INFORMATION

Le Conseil communal reçoit, pour information, le rapport d'activités de l'Administration communale de Viroinval pour l'année 2023.

6 HOLDING COMMUNAL EN LIQUIDATION - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2023 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 26 juin 2019 décidant de mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale du Holding Communal SA - en liquidation, et de désigner ce mandataire jusqu'au renouvellement

complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;
Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL au Holding Communal S.A en liquidation ;
Considérant que la Commune de VIROINVAL a été convoquée, par courrier daté du 13 novembre 2023, à participer à l'**Assemblée générale extraordinaire du Holding Communal SA - en liquidation le vendredi 22 décembre 2023 à 14h00**, le quorum n'ayant pas été atteint le 13 novembre 2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec le Code des sociétés et des associations ;
2. Procuration pour la coordination des statuts ;
3. Procuration aux liquidateurs pour l'exécution des résolutions prises ;
4. Procuration pour les formalités.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, les points inscrits à l'ordre du jour de l'**Assemblée générale extraordinaire du Holding Communal SA - en liquidation le vendredi 22 décembre 2023 à 14h00**, [occultation RGPD], et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec le Code des sociétés et des associations ;
à l'unanimité des membres présents.
2. Procuration pour la coordination des statuts ;
à l'unanimité des membres présents.
3. Procuration aux liquidateurs pour l'exécution des résolutions prises ;
à l'unanimité des membres présents.
4. Procuration pour les formalités ;
à l'unanimité des membres présents.

Article 2 : De charger Monsieur Baudouin SCHELLEN, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance le 18 décembre 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci au Holding Communal SA - en liquidation.

7 ASBL ICARE - GESTION D'UN RESEAU BALISE DE PROMENADES PEDESTRES, VTT ET EQUESTRES SUR LE TERRITOIRE DE VIROINVAL - INTERVENTION POUR L'ANNEE 2023

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1234-1 et suivants ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative au contrôle et à l'octroi de subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la convention passée entre la Commune de Viroinval et l'ASBL ICARE en date du 05 décembre 2003, qui a pour objet la gestion d'un réseau de promenades pédestres, VTT et équestres, balisé sur le territoire de la Commune de Viroinval, approuvée par le Conseil Communal en séance le 24 novembre 2003 ;

Vu l'avenant à la convention passé entre les deux parties en date du 30 mai 2012 ;

Vu l'avenant modifiant l'article 4 de la convention du 30 mai 2012 proposé à l'approbation du Conseil communal en séance le 13 février 2023 ;

Vu la déclaration de créance, datée du 05 octobre 2023, établie par l'ASBL ICARE au montant 7.800,00€ avec communication des pièces y relatives ;

Considérant que le Collège communal en séance le 27 novembre 2023 a pris connaissance des pièces justifiant la subvention 2022 ;

Considérant qu'un crédit de 7.800,00 € a été inscrit à l'article 421/332-02 du budget ordinaire 2023 de l'Administration Communale ;

Considérant que le subside a été versé en totalité en date du 17 octobre 2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver l'allocation, pour l'exercice 2023, d'une subvention de 7.800,00€ à l'ASBL ICARE destinée à la mise en œuvre de l'objet défini à l'article 4 de la convention.

Article 2 : D'inviter l'ASBL ICARE à produire pour le 30 juin 2024 au plus tard, les justificatifs

réclamés et le rapport d'activités 2023, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention accordée.

Article 3 : La dépense a été imputée à l'article 421/332-02 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2023.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'à l'ASBL ICARé pour information.

8 MOUVEMENTS DE JEUNESSE - AGREATION DU TERRAIN POUR LA MISE EN LOCATION - TERRAINS DOORBES "BRONEUCHAMP" 3-503

Vu le chapitre 4 - Section 8 - Articles IC.1.5.8-1 à IC.1.5.8-5 du Règlement Général de Police Administrative approuvé par le Conseil communal en date du 28 février 2018 - Entré en vigueur le 01 avril 2018 ;

Vu le Règlement complémentaire de police administrative applicable au fonctionnement des camps de jeunesse d'été visant à la sécurité et à la tranquillité publique sur la commune de Viroinval voté par le Conseil communal en date du 29 novembre 2022 ;

Vu la demande d'agrément, introduite par [occultation RGPD] en date du 25 octobre 2023, annexant la procuration de [occultation RGPD] datée du 10 octobre 2023 ;

Vu la décision du Collège communal du 20 novembre 2023 précisant qui peut introduire la demande d'agrément pour un terrain ;

Considérant que le terrain suivant appartient en partie à [occultation RGPD]

1. Doorbes - Terrain "Broneuchamp" - Section C 930d - 931e - 931k - 933 - 934a -935g - 935f - Superficie 2.65 hectares.

Considérant que les conditions de limites et d'accessibilité imposées par ce règlement sont respectées pour ce terrain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : Le terrain suivant appartenant en partie à [occultation RGPD] et géré par [occultation RGPD] peut être mis en location pour une durée de 10 ans prenant cours à la date du Conseil communal de ce jour :

1. Doorbes - Terrain "Broneuchamp" - Section C 930d - 931e - 931k - 933 - 934a -935g - 935f - Superficie 2.65 hectares :

1. Agrément pour 159 animés maximum ;
2. Référence communale 3-503.

Article 2 : Cette agrément est renouvelable avant l'expiration de la dite période.

Article 3 : Les parcelles reprises dans le descriptif du terrain mis en location resteront figées durant la période des 10 ans.

Article 4 : A tout moment, le Conseil communal sur base d'un dossier introduit par les services compétents, se réserve le droit de retirer l'agrément s'il constate que le terrain sur lequel il porte ne satisfait plus aux conditions d'octroi.

Article 5 : A partir du 01 janvier 2024, le bailleur est tenu de fournir au locataire une copie de l'agrément communal l'autorisant à accueillir des camps et séjours de vacances au moment de la signature du contrat de location ou dès réception de l'agrément.

Article 6 : Pour les refus d'agrément, le propriétaire pourra, présenter à nouveau son dossier devant le Conseil communal.

Article 7 : La présente décision sera transmise aux intéressés et aux services Zone de Police, DINAPHI et DNF.

9 FORET DU PAYS DE CHIMAY – APPEL A PROJET PAC 2024-2028 « MESURE 372 » - DEMANDE DE SUBVENTION DE COFINANCEMENT DE LA MAISON DU TOURISME PAYS DES LACS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que depuis 2017, grâce aux projets INTERREG V, Leader et La Forêt du Pays de Chimay, la Maison du Tourisme a investi, développé de nouvelles actions et accompagné les opérateurs touristiques de notre région pour un montant de près de **1.820.000€** ;

Considérant que ces projets ont permis de dynamiser la région et de maintenir 3,5 emplois ;

Considérant l'appel à projets **PAC 2024-2028 « mesure 372 »** ;

Considérant que les conditions d'accès sont plus restrictives que dans les appels précédents, que les réalisations doivent bénéficier à l'ensemble du tourisme rural en Wallonie où les effets portent sur l'ensemble des zones rurales de la Wallonie touristique et ne pas bénéficier à un bassin de vie touristique ;

Considérant que, afin de poursuivre la dynamique du Territoire et les investissements touristiques dans les 9 communes de la Forêt du Pays de Chimay, la Maison du Tourisme propose de s'associer aux 3 autres massifs forestiers pour développer des projets dont la portée couvre

l'ensemble des massifs des « Forêts d'Ardenne » ;
Considérant les réunions faites dont l'objectif est de consolider les projets pédestres développés précédemment en ciblant notamment le public néerlandophone, et de développer les produits VTT, équestres et intermodaux sur les 4 massifs ;
Considérant que les frais d'équipements ne peuvent être déposés dans le cadre de ce projet mais bien toutes les études préliminaires comme le piquetage sur carte nécessaire au balisage équestre, le schéma directeur et les études pour le développement du VTT ou encore l'étude pour développer les liaisons pédestres entre Philippeville, Cerfontaine, Froidchapelle et la gare de Walcourt ;
Considérant que le dépôt final des projets est fixé au 9 janvier 2024 et que la décision du Jury et du Gouvernement Wallon sur les projets sélectionnés devrait nous parvenir dans le courant du mois de février ;
Considérant que le montant prévu par chaque massif est de 560.000€ et que le cofinancement du projet est à hauteur de 20% ;
Considérant que cette dépense représente un montant maximal de **2.500€ par an par commune durant 5 ans à partir de 2024** ;
Considérant le courrier de la Maison du Tourisme Pays des Lacs du 28 novembre 2023 sollicitant un accord de principe de la commune de Viroinval afin qu'elle participe au cofinancement de ce projet ;
Considérant l'avis du Collège communal en séance le 04 décembre 2023 ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
DECIDE :
Article 1er : D'émettre un avis favorable à la demande de la Maison du Tourisme Pays des Lacs sollicitant un accord de principe de la commune de Viroinval afin qu'elle participe à un cofinancement s'élevant à maximum 2.500€ par an pour les années 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028, dans le cadre de l'appel à projets PAC 2024-2028 « mesure 372 », à condition que le dossier déposé soit sélectionné.
Article 2 : D'inscrire le crédit nécessaire à ce cofinancement à la modification budgétaire du budget de l'exercice 2024, et à l'initial des exercices 2025, 2026, 2027 et 2028, à condition que le dossier déposé soit sélectionné.
Article 3 : D'informer la Maison du Tourisme Pays des Lacs de cette décision.

10 ENVIRONNEMENT - PROPOSITION D'AVENANT 2023 A L'ACCORD DE COOPERATION DE LA COMMUNE DE VIROINVAL SUR LA CREATION ET LA GOUVERNANCE D'UNE COALITION TERRITORIALE D'ACTEURS AU SERVICE DU PARC NATIONAL DE L'ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE - VIERVES - SITE DU LEUVIAU - PARCELLE SECTION "B" N°37F2

Le Conseil décide de reporter le point.

11 MOBILITE - VIROINVAL - MOBILESEM - REVISION DES STATUTS - NOMINATION DES REPRESENTANTS DE VIROINVAL - CREATION DU COMPTE PROJETS 2024

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-2, 3° ;
Vu le dossier explicatif et administratif repris au dossier (Présentation du compte projets, ROI compte projets, Catalogue de services et nouveaux statuts de l'ASBL MobilESEM) ;
Considérant que ladite ASBL doit modifier ses statuts pour les rendre conformes au Code des sociétés et des associations avant le 31 décembre 2023 ;
Vu la présentation réalisée en Assemblée générale MobilESEM ce 14 novembre 2023 pour ce faire ;
Considérant que les communes nécessitent de plus en plus une expertise particulière dans des domaines aussi spécifiques que la mobilité ;
Considérant qu'au vu de l'expertise de MobilESEM, il convient d'y adhérer en effectuant le paiement d'une cotisation en tant que membre de Catégorie C ;
Considérant que le paiement de ladite cotisation ouvre le droit à la Commune de pouvoir bénéficier des services de l'ASBL via le compte projet ;
Considérant que le compte projet permet une visualisation transparente des ressources mises en œuvre par l'ASBL au bénéfice de la commune ;
Considérant que les crédits sont prévus au budget ordinaire afin de financer la quote part pour la commune de Viroinval suivant la charte signée avec l'ASBL MobilESEM, correspondant à une cotisation annuelle de 0,50 € /habitant/an ;
Vu le Plan Stratégique Transversal de notre commune ;
Vu la note de synthèse explicative reprise au dossier conformément à l'article L1122-13 ;

Considérant que l'Assemblée générale de MobilESEM ne comportera plus que 2 membres représentant la commune de Viroinval (au lieu de trois membres précédemment, à savoir : Madame Nathanaëlle BERGER, Monsieur François MATHY et Monsieur Laurent CHABOT) ;
Considérant la décision du Collège communal en séance le 04 décembre 2023 ;
A la demande du Collège communal, il est proposé de reconduire les mandats de Monsieur François MATHY, Echevin de la Mobilité et Monsieur Laurent CHABOT, Conseiller en mobilité ;
Sur proposition du Collège communal ;
PASSE au scrutin secret pour la désignation de 2 représentants de la Commune de Viroinval à l'Assemblée générale de l'ASBL "MobilESEM";
16 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;
Du dépouillement, il résulte que **1 bulletin de vote est nul** et que :
• Monsieur François MATHY obtient **15 voix pour** ;
16 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;
Du dépouillement, il résulte que **1 bulletin de vote est nul** et que :
• Monsieur Laurent CHABOT obtient **15 voix pour** ;
Par ces motifs ;
DECIDE :
Article 1er : D'adhérer aux nouveaux statuts et au principe du compte projets proposés par l'ASBL MobilESEM.
Article 2 : De nommer comme représentants de la commune de Viroinval à l'Assemblée générale de l'ASBL MobilESEM, Monsieur François MATHY, Echevin de la Mobilité de Viroinval, et Monsieur Laurent CHABOT, Conseiller en Mobilité de la commune de Viroinval.
Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.
Article 4 : D'informer l'ASBL MobilESEM de la présente décision.

12 OIGNIES - RUE D'OLLOY - ALIENATION DU CHEMIN VICINAL N°88 POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 1 A 66 CA - PROJET D'ACTE - APPROBATION

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur François MATHY quitte la séance.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-30 ;
Considérant le courriel reçu le 26 janvier 2021 de [occultation RGPD], portant sur la suppression du Chemin Vicinal n°88 qui fait double emploi avec le Chemin n°76 et l'acquisition de l'emprise de cet excédent de voirie afin qu'il en assure l'entretien ;
Vu le Collège communal en séance du 12 avril 2021, marquant un accord de principe favorable sur la demande d'acquisition d'un excédent de voirie de [occultation RGPD] et chargeant le service Finances et Régie d'instruire la procédure en collaboration avec le service Cadre de Vie, en charge du dossier de suppression de voirie, afin que les deux procédures avancent en parallèle ;
Considérant que l'endroit dont question fait partie du domaine public de la Commune de Viroinval ;
Considérant la demande d'acquisition au montant de 8,00€ au m² reçue de [occultation RGPD], en date du 7 mai 2021 ;
Considérant la demande d'expertise, de plan de mesurage et de modification de voirie adressée à [occultation RGPD] , géomètre-expert, en date du 12 mai 2021 ;
Considérant le plan de modification de voirie et le rapport d'expertise dressés le 13 septembre 2021 par [occultation RGPD] ;
Considérant l'accord sur le prix de 1.660€ reçu de [occultation RGPD] en date du 31 janvier 2022 ;
Vu le Collège communal en séance du 28 mars 2022, prenant acte qu'aucune réclamation n'a été introduite dans le cadre de l'enquête commodo-incommodo ayant eu lieu du 1er mars 2022 au 15 mars 2022 ;
Vu le Conseil communal en séance du 28 septembre 2022, décidant de reporter ce point suite à la demande des Conseillers de la liste "POUR" et de Madame Delphine LEBON ;
Vu le Collège communal en séance du 14 novembre 2022, marquant un avis favorable sur le principe de l'aménagement de la pente de la servitude sous réserve de l'évaluation des coûts et de la faisabilité des travaux par le Contrôleur des Travaux ;
Vu le Collège communal en séance du 16 janvier 2023, prenant connaissance des avis du Contrôleur des Travaux et du Conseiller en mobilité et décidant de ne pas poursuivre ce dossier étant donné qu'il y a d'autres priorités pour la bonne gestion de la commune que d'aménager en tarmac un Chemin Vicinal ne desservant que des terrains privés ;
Vu le Collège communal en séance du 6 mars 2023, prenant connaissance de la proposition du Conseiller en mobilité, décidant de poursuivre ce dossier et de revenir sur sa décision du 16 janvier 2023 ;
Vu le Conseil communal en séance du 11 avril 2023, demandant le report du dossier afin qu'un rabotage de la servitude qui demeurera (Chemin N°76) soit effectué avant d'acter de la modification de voirie ;
Vu le Collège communal en séance du 22 mai 2023 émettant un avis favorable pour appliquer ce rabotage ;

Considérant que ce rabotage du Chemin n°76 a été physiquement réalisé le 17 juillet 2023 ;
Considérant la visite sur place en date du 18 septembre 2023 de Monsieur Mathieu SOBRY, Contrôleur des travaux, Monsieur Denis BERTRAND - Echevin des travaux et Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Conseiller communal ;
Considérant le procès-verbal de cette entrevue rédigé par le Contrôleur des Travaux et reprenant les éléments suivants :

- le service travaux, à la demande du Collège communal, a procédé à la réfection des premiers mètres du chemin n°76 en juillet 2023 ;
- cette réfection consistait à casser la "bosse" et à permettre un accès plus aisé aux véhicules ;
- le passage de véhicules de type jeep/pick-up/tracteur est aisé ;
- la possibilité de mettre du rabotage de tarmac comme couche de finition n'a pas été retenue par le service travaux lors des travaux de réfection car la surface était plane avec l'empierrement ;
- lors de fortes pluies, un rabotage de tarmac avec un calibre fin se retrouverait sur la voirie en contre-bas ;
- le problème des véhicules qui glissent quand ils quittent le chemin pour s'engager dans la rue d'Olloy ne sera pas réglé avec la mise en place de rabotage ;
- lorsque le service travaux disposera de nouvelles pierres plates, il sera procédé au placement de deux à trois pierres pour soutenir le chemin au niveau du parking ;
- si le chemin devait se dégrader, le service travaux interviendrait pour effectuer les réparations nécessaires ;

Vu le courrier électronique reçu en date du 3 octobre 2023 de [occultation RGPD], confirmant que l'estimation du 13 septembre 2021 reste inchangée ;

Vu le Conseil communal en séance du 18 octobre 2023, décidant :

- de vendre le Chemin Vicinal n°88, à [occultation RGPD], pour le montant de 1.660,00€, hors frais de mesurage, bornage, expertise, administratifs et notariés ;

- le produit de la vente sera versé en recette à l'article 421/761-58 (vente de terrain de voirie), exercice 2023 ;

- de charger Maître [occultation RGPD] de représenter les intérêts communaux lors de la passation de l'acte authentique ;

- de prendre connaissance de l'enquête publique décidée en Collège communal en séance du 2 mai 2022, organisée du 23 mai au 23 juin 2022 dans le cadre de la procédure de modification de voirie ;

- d'émettre un avis favorable à propos de la demande de modification de voirie de [occultation RGPD], intervenant dans le cadre d'une demande consistant la suppression du Chemin Vicinal n°88 et l'aliénation du domaine public situé à OIGNIES, suivant plan annexé à la demande ;

- de transmettre la présente décision à [occultation RGPD], aux propriétaires riverains, aux services du Cadastre, au Service Technique Provincial ainsi qu'au Ministre en charge au Gouvernement wallon ;

Considérant le projet d'acte reçu par mail de l'étude du Notaire [occultation RGPD] en date du 14 novembre 2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le projet d'acte reçu le 14 novembre 2023 de l'étude du Notaire [occultation RGPD] relatif à la vente du Chemin Vicinal n°88 et faisant partie du domaine public pour une superficie de 1 A 66 CA, à [occultation RGPD] pour le montant de 1.660,00€, hors frais de mesurage, bornage, expertise, administratifs et notariés.

Monsieur François MATHY rentre en séance.

13 FABRIQUE DE DOORBES - BUDGET 2024 - APPROBATION

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT quitte la séance.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et notamment les articles 1^{er}, 2 et 18 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 13 septembre 2023, parvenue à l'autorité de tutelle le 25 septembre 2023, accompagnée de pièces justificatives, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Dourbes arrête le budget pour l'exercice 2024 dudit établissement cultuel ;

Vu le courrier de l'Evêché de Namur du 24 octobre 2023 nous informant que le dossier reçu de la fabrique d'église de Dourbes est incomplet étant donné que celui-ci ne reprend pas un état de la situation patrimoniale et la fiche signalétique et nous priant de bien vouloir suspendre le délai imparti à Monseigneur l'Evêque ;

Vu la décision du 6 novembre 2023, reçue en nos services en date du 14 novembre 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2024 et approuve, sans remarque, le reste du budget 2024 ;

Considérant que le budget 2024 de la Fabrique d'église de Dourbes est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel de Dourbes, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 13 septembre 2023, est approuvé.

Ce budget 2024 présente en définitif les résultats suivants :

Recettes totales	8.747,00 €
Dépenses totales	7.449,23 €
Intervention communale	6.535,04€

Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT rentre en séance.

Monsieur le Président prononce le huis-clos à 21 : 39

Monsieur le Président clôture la séance à 22 : 11

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice générale,
Eve ACKAERT



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN